

Leçon n°6. Les archives à ne pas négliger quand on fait son arbre généalogique



1 – Les recensements

Le recensement de population, tel qu'il est pratiqué en France, présente, outre son intérêt initial dans de domaine des statistiques, un intérêt non négligeable pour le généalogiste.

En effet, dans l'un et l'autre cas, la Liste nominative de la population, document de synthèse consultable par tous, que ce soit dans les archives communales ou les archives départementales (selon les aléas de conservation de ces listes dans les deux types d'archives), indique pour chaque individu recensé divers renseignements soit susceptibles d'apporter un éclairage particulier sur la vie du ménage étudié (par exemple présence d'enfants placés en nourrice, ou d'apprentis logés à demeure, sans parler des possibles relations de voisinage...). On y trouve l'adresse du foyer, souvent précise dans les grandes villes, les lieux de naissances, éléments fondamentaux si l'on n'a pu les trouver via les registres d'état-civil.

Comme tous documents d'archives, les recensements doivent être utilisés avec esprit critique. Des comparaisons méthodiques ont révélé une fréquence élevée de divergence entre ces informations et celles fournies par l'État civil, en particulier pour les prénoms des enfants. Si cela peut se comprendre puisque leur rédaction est bien ultérieure aux époques de naissance, il y a des erreurs manifestes telles que l'attribution du nom du mari à son épouse, en particulier quand elle devient veuve ou la confusion entre la nationalité et le pays de naissance. Les données recueillies doivent donc être confrontées entre elles et avec d'autres sources.

2 – Les registres matricules

Pour les périodes récentes (à partir de 1875), les registres matricules donnent le parcours complet d'un ancêtre sous les drapeaux, autrement dit la quasi-totalité des hommes. Y sont mentionnées les blessures, décorations, condamnations ou récompenses, et bien entendu toutes les affectations et batailles en période de guerre. Ils sont établis par cantons, selon domicile de l'appelé, à l'âge de 20 ans.

3 – Les tables de successions et absences

Souvent ignorées par les débutants, les tables de succession, établies depuis 1825, peuvent aider considérablement le généalogiste en cas de piste bloquée. Ces tables, conçues pour contrôler les successions laissées par les défunt, répertorient tous les décès, y compris ceux des enfants. On y trouve le nom, prénom, l'âge, la profession, le domicile et la date du décès, ainsi que la mention des héritiers (nom, prénom, profession, domicile), le détail des biens laissés avec leur valeur, enfin la date de déclaration et du paiement des droits, et des observations éventuelles.

Elles sont classées par bureaux d'enregistrement (regroupant plusieurs communes), puis par l'initiale du nom (de A à Z), et par date de l'enregistrement du décès (pouvant aller jusqu'à plusieurs mois après).

ancêtre dans une commune avoisinante : on a vite fait de consulter plusieurs bureaux et donc de couvrir des dizaines de communes. De plus, la mention des héritiers permet de faire des recherches en généalogie descendante, en sus de voir qui était vivant à quelle date. Et au final, on peut estimer le niveau social du défunt en fonction de ce qu'il laisse derrière lui.

4 – Les archives notariales

La liste des documents qui peut être utile à une généalogie serait sans fin, mais la série incontournable une fois qu'on a exploité les registres ou les documents mentionnés précédemment est sans conteste celle des archives notariales.

Les notaires intervenaient autrefois à tout moment dans la vie d'un individu. Contrats d'apprentissage ou de travail, contrats de mariage, contrats de location ou de vente, testaments, inventaires après décès, etc : au total près de cent cinquante types d'actes différents co-existent.

De fait, rien n'échappait au notaire qui était beaucoup plus présent dans la vie de nos ancêtres que dans la nôtre et vous trouverez pratiquement toujours, dans leurs archives, des documents concernant nos ancêtres.

Les archives les plus récentes sont conservées par les notaires eux-mêmes, mais seules les personnes concernées et leurs descendants peuvent y avoir accès si elles ont moins de cent ans (en réalité, le notaire a les pleins pouvoirs pour décider s'il peut vous permettre de consulter ses archives, même très anciennes). Les autres sont librement consultables aux archives départementales, à condition qu'elles y aient été versées, ce qui n'est pas toujours le cas...

5 – Les autres types d'archives

- Les listes électorales : ne concerne que vos ancêtres les plus aisés (quand le suffrage universel n'existe pas !), et donne une bonne idée de leur niveau social,
- Les archives militaires pourront vous apporter des éléments précieux sur la vie d'un ancêtre soldat, son parcours, les batailles auxquelles il a participé,
- Les archives hospitalières qui concernent tant les malades que le personnel hospitalier vous replongeront dans les tourments d'une époque où une maladie aujourd'hui bénigne pouvait conduire à la mort,
- Les archives judiciaires sont probablement les plus émouvantes, car elles replacent vos ancêtres dans leurs moments de vie les plus tumultueux : de la bagarre au cabaret jusqu'à l'assassinat en passant par les litiges sur les limites de propriété, les vols ou escroqueries, qu'ils soient victimes ou bourreaux vous trouverez souvent des témoignages écrits sous la dictée, seuls moyens véritables d'entendre "parler" vos ancêtres avec leurs propres mots,
- les compte-rendus de délibérations du Conseil Municipal, depuis le XIXe siècle, vous permettront de connaître les préoccupations des habitants du village. Ce sont des éléments précieux, pour ne pas dire fondamentaux qui vous aideront à reconstituer l'environnement de vos ancêtres... sans compter qu'ils y seront peut-être cités, soit comme indigents, soit comme témoins dans diverses affaires, soit qu'ils aient même été membres du conseil municipal, les possibilités sont variées.

> [leçon n°1 : qu'est-ce qui m'attend ?](#)

> [leçon n°2 : ce qu'il faut savoir](#)

> [leçon n°3 : collecter et organiser](#)

> [leçon n°4 : interroger les vivants](#)

> [leçon n°5 : comment retrouver la naissance, le mariage et le décès de ses ancêtres ?](#)

> [leçon n°7 : Où chercher ses ancêtres, dans quels dépôts d'archives ?](#)

> [leçon n°8 : Généalogie, mésange et partage](#)

> [leçon n°9 : les particularités géographiques en généalogie](#)

> [leçon n°10 : vos ancêtres et la religion](#)

> [leçon n°11 : Finaliser une recherche généalogique](#)

[< Retour guide généalogique](#)

Notre recommandation



[Utiliser la presse ancienne en généalogie](#)

12,00 €

[Voir le produit](#)

[Voir toute la boutique](#)

Retrouvez vos ancêtres !



Remplissez quelques informations sur votre famille : nous cherchons en temps réel votre arbre généalogique !

[Trouver ma généalogie](#)

Voir aussi

[Blog Geneanet](#)

[Origine des noms de famille](#)

[Origine des prénoms](#)

[Histoire des métiers](#)

[Cartes postales](#)

Geneanet respecte les généalogistes : vous restez intégralement propriétaire de votre arbre généalogique et des documents que vous partagez sur Geneanet ([voir plus](#))

